

**ORDONNANCE DE POLICE**  
**STATIONNEMENT PLACE SAINT REMACLE**

Le Collège communal,

- Vu sa décision de mettre en valeur le perron de la place Saint Remacle;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1. A partir du 1<sup>er</sup> août 2017, le stationnement est interdit place Saint Remacle sur l'espace de parking autour du perron tel que délimité par les différentes voiries.

Article 2. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 3. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 1<sup>er</sup> août 2017.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.